

COUR DE CASSATION CHAMBRE CIVILE 1, 16 MAI 2012, MONSIEUR X... c/MONSIEUR Y...

MOTS CLEFS : droit d'auteur d'une photographie – œuvre primaire – cession – droit de reproduction – œuvre composite – autorisation préalable – reproduction par un tiers

La Cour de Cassation dans un arrêt du 16 mai 2012 a été appelée à statuer sur la question concernant la possibilité pour un photographe, qui a cédé ses droits de reproduction pour la réalisation d'une affiche, de s'opposer à un tiers qui a effectué la reproduction de cette affiche sur un site internet. En demeurant en faveur du photographe et par application des articles L131-3, L131-6 et L113-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, le juge a considéré l'autorisation préalable du photographe nécessaire pour la reproduction de l'affiche réalisée par un tiers sur son blog.

FAITS : M. X... est l'auteur d'une photographie dont il a cédé les droits de reproduction pour la réalisation d'une affiche destinée à dénoncer les franchises médicales. M. X... s'est étonné par la publication de la part de M. Y... sur son blog d'un article intitulé « Franchises médicales, l'arnaque ? » qui était illustré par la reproduction de l'affiche.

PROCEDURE : Dans le but d'être indemnisé pour le préjudice lié à ses droits patrimoniaux, Monsieur X... a assigné Monsieur Y... en contrefaçon devant la juridiction de proximité de Paris 3^e qui a déclaré M. X... irrecevable à agir en défense de ses droits patrimoniaux, puisque l'affiche reproduite est une œuvre composite et que M. X... avait cédé ses droits à l'auteur de l'affiche pour sa réalisation. A cet égard, la Cour de Cassation a examiné si la cession des droits d'auteur couvre la réalisation d'une œuvre composite ainsi que la reproduction de cette œuvre par un tiers sur un site internet.

PROBLEME DE DROIT : Lorsque l'auteur d'une œuvre primaire cède ses droits de reproduction pour la réalisation d'une œuvre composite, cette cession peut-elle couvrir aussi la reproduction de l'œuvre composite réalisée par un tiers sur un site internet ou faut-il une autorisation préalable de l'auteur de l'œuvre préexistante lorsque le contrat de cession ne prévoit pas la diffusion sur internet ?

SOLUTION : La Cour de Cassation en application des articles L113-4, L131-3 et L131-6, casse et annule le jugement rendu le 6 avril 2010 par la juridiction de proximité de Paris 3^e, en statuant ainsi, que le photographe peut s'opposer à la reproduction de l'affiche par un tiers sur son blog.

SOURCES :

Arrêt no 566, Cour de Cassation, Chambre civile 1ère, du 16 mai 2012, M. X... c/M. Y..., Legalis.net, mis en ligne le 16 mai 2012, consulté le 15 décembre 2012, http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id_article=3554

ANONYME, « Reproduction sur un blog d'une affiche comportant une photo : autorisation du photographe », Legalis.net, mis en ligne le 3 décembre 2012, consulté le 15 décembre 2012, http://www.legalis.net/spip.php?page=breves-article&id_article=3556



NOTE :

En l'espèce, dans l'arrêt n° 566 du 16 mai 2012 de la Cour de Cassation, Monsieur X... est l'auteur d'une photographie dont il a cédé les droits de reproduction pour la réalisation d'une affiche intitulée « franchises médicales, coupables d'être malades », au Parti Communiste Français. Monsieur Y... est le tiers qui a utilisé intégralement l'affiche pour illustrer un article intitulé « Franchises médicales, l'arnaque ? » publié sur son blog. Cette reproduction de l'affiche sur internet a incité M. X... à assigner M. Y... en contrefaçon devant la juridiction de proximité de Paris 3^e qui a déclaré M. X... irrecevable à agir en réparation de l'atteinte portée à ses droits patrimoniaux, considérant l'affiche comme une œuvre composite comportant la photographie, c'est-à-dire l'œuvre primaire, dont l'auteur, était M. X..., et qui avait cédé ses droits patrimoniaux à l'auteur de l'affiche. La question qui se pose, à ce point, concerne le contenu, l'étendue et la destination de la cession.

Est-il nécessaire d'avoir un contrat de cession qui évoque expressément la cession de la reproduction de l'affiche à un tiers, ici M. Y..., pour l'illustration d'un site internet ou faut-il, dans le cas contraire, impérativement l'autorisation de l'auteur de la photographie? La Cour de Cassation, en répondant à cette question, a adopté le moyen produit par la SCP Gadiou et Chevallier avocat aux Conseils pour M. X... en invoquant les articles L131-3 et L131-6 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Selon l'article L131-3 du CPI « la transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée. ». De même, l'article L131-6 dispose que « la clause d'une cession qui tend à conférer le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat doit être

expresse et stipuler une participation corrélative aux profits d'exploitation. ». En l'espèce, M. X... n'avait jamais autorisé quiconque à diffuser sa photographie sur un site internet sans son accord préalable.

En outre, selon l'article L113-4 du CPI, « *l'œuvre composite est la propriété de l'auteur qui l'a réalisée, sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante. »*.

Ainsi, par le biais de ces moyens, il est évident que la juridiction de proximité de Paris 3^e, en jugeant que « *le présent litige concerne la reproduction d'une œuvre composite dont les droits d'auteur patrimoniaux du photographe ont été cédés à l'auteur de l'affiche, sans constater que la cession audit auteur aurait autorisé l'utilisation de la photographie par un tiers et sur d'autres supports qu'une affiche (internet en l'espèce) »*, n'a pas donné de base légale à sa décision conformément aux articles L131-3, L131-6 et L113-4 du CPI. En effet, M. X... en tant qu'auteur de la photographie, soit de l'œuvre préexistante reprise dans l'œuvre composite qu'était l'affiche du Parti Communiste Français, demeurerait titulaire sur son œuvre d'un droit de propriété intellectuelle opposable à tous, et par conséquent son action devrait être considérée recevable.

La Cour de Cassation casse et annule le jugement attaqué et remet la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit jugement et les renvoie devant la juridiction de proximité de Paris 4^e.

En conclusion, la Cour, fondée sur la Propriété Intellectuelle, aboutit au jugement que « *pour être licite, la reproduction d'une photographie sur internet, œuvre primaire incluse dans une œuvre composite, suppose l'autorisation de son auteur, si le contrat de cession n'a pas prévu sa diffusion sur internet. »*.

Tsoukalou Athanasia

Master 2 Droit des médias et des télécommunications
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE, LID2MS-IREDIC 2012



ARRET :

Cour de Cassation, Chambre civile 1ère,
16 mai 2012, no 566, M. X... c/ M. Y...

DISCUSSION

Sur le moyen unique, pris en sa première
branche

Attendu, selon le jugement attaqué, que M. X..., qui est l'auteur d'une photographie [...] a découvert que M. Y... avait publié sur son blog un article [...] illustré par la reproduction de l'affiche, et l'a assigné en contrefaçon devant la juridiction de proximité ; Attendu que pour déclarer M. X... irrecevable à agir en réparation de l'atteinte portée à ses droits patrimoniaux, le jugement relève que l'affiche reproduite est une œuvre composite et que l'auteur de la photographie a cédé ses droits pour la réalisation de l'affiche ;

Qu'en statuant ainsi, sans rechercher si la cession intervenue couvrait la reproduction de l'affiche réalisée par un tiers pour illustrer un site internet, la juridiction de proximité n'a pas donné de base légale à sa décision ;

DÉCISION

Par ces motifs, [...] :

. Casse et annule, mais seulement en ce qu'il a déclaré M. X... irrecevable à agir en défense de ses droits patrimoniaux, le jugement rendu le 6 avril 2010, entre les parties, par la juridiction de proximité de Paris 3e ; remet [...] les parties dans l'état [...] avant ledit jugement et [...] les renvoie devant la juridiction de proximité de Paris 4e ;

. Condamne M. Y... aux dépens ;

. Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette la demande de M. Y... ;

. Dit que [...] le présent arrêt sera transmis pour être transcrit en marge ou à la suite du jugement partiellement cassé ;

Moyen produit par [...] avocat aux
Conseils pour M. X....

Il est fait grief au jugement attaqué d'avoir déclaré l'action de Monsieur X... irrecevable en ce qui concerne ses droits d'auteur patrimoniaux, [...]

Alors d'une part que la transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et à sa durée ; Qu'en la présente espèce, l'exposant [...] n'avait jamais autorisé quiconque à diffuser sa photographie sur un site internet sans son accord préalable ; Qu'en déclarant l'action de l'exposant irrecevable en ce qui concerne ses droits d'auteur patrimoniaux au seul motif que [...] le présent litige concerne la reproduction d'une œuvre composite dont les droits d'auteur patrimoniaux du photographe ont été cédés à l'auteur de l'affiche [...] la juridiction de proximité n'a pas légalement justifié sa décision au regard des articles L.131-3 et L.131-6 du code de la propriété intellectuelle ;

Alors d'autre part que l'exposant se prévalait [...] de l'article L.113-4 du code de la propriété intellectuelle pour soutenir qu'en sa qualité d'auteur de l'œuvre préexistante reprise dans l'œuvre composite qu'était l'affiche du Parti Communiste Français, il était resté titulaire sur son œuvre d'un droit de propriété intellectuelle opposable à tous, ce qui rendait son action recevable ; Qu'en déclarant l'action de l'exposant irrecevable en ce qui concerne ses droits d'auteur patrimoniaux [...] la juridiction de proximité n'a pas légalement justifié sa décision au regard de l'article L.113-4 du code de propriété intellectuelle.

